



# Présentation des régimes de retraite

Mme Joelle Perrin

Les pensions  
de réversion

# Pension mensuelle moyenne versée au conjoint survivant



*\* Avant prélèvement sociaux CSG, CRDS, CASA et impôts. Base juin 2021*

# Demande de réversion

Sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)



Ou sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

UN FORMULAIRE UNIQUE :

- Pour tous les régimes de retraite
- Pour des situations multiples

Formulaire disponible en téléchargement ou sur demande permet en une seule étape de demander ses droits pour :

- Régime général
- Régime des libéraux (sauf avocats)
- Caisse agricole MSA
- Caisse des indépendants (RSI)
- Caisse des membres du culte (Cavimac)

# Réversion du régime de base

## Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à :  
**55 ans** ou **51 ans** si le médecin est décédé  
avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Plafond annuel de ressources

- **Personne seule : 21 320,00 €**
- **ou du ménage : 34 112,00 €** si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.

## Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage  
Pas de suppression de droits en cas de remariage.

# Réversion du régime de base

## Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter  
de 2010

- ▶ Une majoration de la pension de **11,1 %** pourra être accordée à partir de **67 ans** pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (**874,76 €**).
- ▶ En 2020 : **102** majorations ont été mises en service.

# Réversion du régime de base

## Ressources prises en compte

Revenus	Autres revenus	Biens mobiliers et immobiliers propres	Donations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels (un abattement de <b>30 %</b> est opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de <b>55 ans</b> ou plus),</li> <li>• De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),</li> <li>• Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,</li> <li>• Retraites de réversion des régimes de base.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages en nature (nourriture, logement...),</li> <li>• Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...</li> </ul>	<p>Un revenu de <b>3 %</b> de la valeur de ces biens est retenu.</p>	<p>Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).</p>

# Réversion du régime de base

## Ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès	Ressources du conjoint survivant
<ul style="list-style-type: none"><li>• ses revenus professionnels</li><li>• ses retraites</li><li>• ses biens personnels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»</li><li>• sa rente du régime obligatoire invalidité-décès</li><li>• ses prestations familiales...</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La valeur de la résidence principale</li><li>• Les biens issus de la communauté</li></ul>	

# Réversion du régime de base

## Calcul de la pension

### Calcul de la pension

**Taux : 54 %**  
de la retraite du médecin  
sous condition d'âge et  
de ressources.

### Pension minimale

**Durée d'assurance du médecin :**  
**60 trimestres minimum**  
(15 années tous régimes de base confondus).

**Montant annuel : 3 492,37 €**

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance,  
ce minimum est réduit proportionnellement au nombre  
de trimestres d'assurance justifiés.



**Déclaration de ressources et documentations  
sur le site Internet [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)**

# Régime complémentaire et ASV

## Réversion

### Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.  
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

- ▶ **Âge : 60 ans**
- ▶ **Durée de mariage : 2 ans**  
(sauf dérogations statutaires)
- ▶ **Remariage** : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = <b>60 %</b> ASV = <b>50 %</b>
Majoration familiale	<b>10 %</b> des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	<b>Oui</b> (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage.

# Valeur des points 2021

## Médecin

### Régime de base

0,5731 €

### Régime complémentaire

69,70 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

### Régime ASV

11,36 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants

## Conjoint survivant

### Régime de base

taux de réversion : 54 %

(sous conditions de ressources)

### Régime complémentaire

taux de réversion : 60 %

### Régime ASV

taux de réversion : 50 %